

Garder la tête hors de l'eau...

Information financière des sociétés : quoi de neuf*

Août 2009



Dans ce numéro

« Si vous voulez faire rire Dieu, parlez-lui de vos projets. » Woody Allen

Le monde de la comptabilité est en pleine ébullition depuis quelques mois. Les normalisateurs, poussés par les politiciens et les organismes de réglementation, s'affairent à combler les ornières comptables que la crise financière a mises au jour. Les instruments financiers, la juste valeur, la dépréciation, la consolidation, la décomptabilisation des actifs et les informations à fournir font partie des priorités. Où en est-on? Quand les nouvelles normes entreront-elles en vigueur? Feront-elles votre bonheur? Les Blue Jays termineront-ils derniers? Nous avons les réponses à certaines de ces questions.

Crise financière ou non, le Conseil des normes comptables du Canada (le « CNC ») progresse à toute vapeur dans son projet visant à transformer le cadre de l'information financière au Canada, y compris l'exigence, pour les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes, d'adopter les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Personne ne peut se cacher : nous devons tous changer. Nous sommes au courant des dernières nouvelles et nous vous expliquerons ce que vous devriez faire pour éviter les écueils pendant la transition.

Pendant que le Canada fait converger ses normes avec les IFRS, la controverse et les discussions continuent de faire rage sur la question de savoir si les États-Unis en feront autant. Les parties prenantes aux IFRS commencent à trouver pénibles les tergiversations des États-Unis. Le rêve d'une convergence des PCGR à l'échelle mondiale était-il une chimère? Nous vous donnons ici notre avis à ce sujet.

Bonne lecture.

| | |
|-----------|--|
| 2 | L'avenir des PCGR du Canada |
| 3 | Le passage aux IFRS |
| 4 | Les PCGR du Canada pour les entreprises à capital fermé |
| 5 | Réflexions sur la crise financière |
| 6 | Convergence des PCGR à l'échelle mondiale |
| 7 | Instruments financiers |
| 8 | Évaluation de la juste valeur |
| 9 | Informations à fournir sur la juste valeur et la liquidité |
| 10 | Placements en titres de créance |
| 11 | Consolidation et décomptabilisation d'actifs |
| 12 | Activités à tarifs réglementés |
| 13 | Impôt sur le résultat |
| 14 | Résultat par action |
| 15 | Abrégés des délibérations du Comité sur les problèmes nouveaux |

L'avenir des PCGR du Canada

« **Le temps file quand on fait toujours mouche.** » [Traduction libre] Kermit la grenouille

Les parents d'un certain âge se souviendront de la chanson intitulée *The Song that Never Ends* d'une émission de télévision pour enfants. On l'entendait en boucle pendant que le générique défilait, au grand plaisir des petits et non sans quelques grincements de dents et grimaces de consternation des parents qui se demandaient alors s'ils avaient bien fait d'avoir des enfants.

Nous avons fait l'analogie avec la conversion aux IFRS lors de la préparation du présent numéro de *Présentation de l'information financière*. « Cela fait un bail en effet que nous vous serinons à propos de l'avenir des PCGR du Canada ». Courage, il est fort possible que vous n'entendiez plus cette rengaine d'ici peu. Au moment de la rédaction du présent numéro, les normalisateurs du Canada mettaient la dernière main à leurs projets visant à révolutionner le cadre d'information financière du Canada, y compris, bien sûr, l'exigence pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes de passer aux IFRS. Le tableau ci-contre vous donne les grandes lignes de ces projets.

Si vous n'êtes ni mort ni dans le coma, vous savez que le basculement au nouveau cadre d'information financière est prévu pour 2011. Cette échéance est loin d'être idéale pour ceux qui adoptent les IFRS puisque l'International Accounting Standards Board (« IASB ») compte apporter des changements importants aux IFRS au cours des années à venir. Les modifications prévues d'ici 2011 portent sur les instruments financiers, la dépréciation, la juste valeur, les couvertures, la consolidation, la décomptabilisation, la présentation des états financiers, la classification dans le passif ou les capitaux propres, les impôts sur le résultat, les coentreprises, les passifs, les régimes de retraite, les contrats de location et la comptabilisation des produits des activités ordinaires. Même si un grand nombre des changements n'étaient pas obligatoires pour 2011, le report de l'adoption à une date ultérieure à la transition signifierait appliquer d'abord les anciennes IFRS et rattraper plus tard les mises à jour – un doublet fatal. Si vous pensez que la perspective de ces changements pourrait entraîner le report du basculement prévu pour 2011, vous vous mettez le doigt dans l'oeil. Le CNC a fait une annonce spéciale à ce sujet en mai. En bref, cette annonce revenait à dire : « Ne vous leurrez pas, la date ne changera pas. »

Les délais sont plus courts qu'il n'y paraît, en particulier pour les IFRS. S'il est vrai que vous ne devez présenter votre information financière selon les IFRS qu'en 2011, vous aurez besoin des chiffres comparatifs de 2010 selon les IFRS. Vous devrez pour cela établir un bilan passant des PCGR du Canada aux IFRS dès le début de 2010. Même si, techniquement, vous n'avez pas à le faire avant 2011, mieux vaut s'y prendre à l'avance. Vous aurez à établir des processus et des politiques appropriés pour saisir les informations requises en temps voulu. Et attention, quoi que vous fassiez, ne négligez pas les obligations de désignation et de documentation pour les traitements comptables facultatifs (p. ex., couvertures et évaluation des instruments financiers). Si vous n'avez pas fait le nécessaire pour ces choix au début de 2010, vous perdrez votre droit d'appliquer ces traitements aux fins de votre bilan à la date de transition.

Commentaire. Notre conseil? Assurez-vous de bien comprendre où vous en êtes dans votre processus de transition et évaluez soigneusement vos échéances. Vous éviterez ainsi les grincements de dents et les grimaces de consternation.

Projet de nouveau cadre d'information financière du Canada

| | |
|--|---|
| Entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes | IFRS, PCGR des États-Unis facultatifs pour les émetteurs inscrits à la SEC |
| Régimes de retraite | Version modifiée des normes existantes pour les régimes de retraite complétée par des IFRS précises |
| Entreprises sans obligation publique de rendre des comptes | PCGR simplifiés élaborés au Canada pour les entreprises à capital fermé (voir analyse plus loin), IFRS facultatives |
| OSBL | PCGR pour les entreprises à capital fermé complétés par les PCGR canadiens actuels pour les OSBL, IFRS facultatives |
| Organismes publics | IFRS pour les entreprises publiques, PCGR pour les OSBL (voir ci-dessus) pour les OSBL gouvernementaux et IFRS ou indications actuelles du <i>Manuel</i> , selon le cas, pour les autres organismes publics |

Le passage aux IFRS

« Ne forcez pas, prenez un marteau plus gros. » [Traduction libre] Anthony's Law of Force

Nous devons vous chanter la complainte de la conversion aux IFRS pendant encore quelques minutes. Nous avons des informations supplémentaires à vous communiquer. En mai, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») ont publié des propositions concernant les premiers états financiers intermédiaires selon les IFRS. En juillet, l'IASB a prévu une dispense pour simplifier encore plus le passage aux IFRS pour certaines entreprises, notamment les sociétés pétrolières et gazières canadiennes qui appliquent la méthode du coût complet (coût entier). Voici les points saillants de ces propositions.

Propositions des ACVM

- Il sera nécessaire d'inclure un bilan de transition des PCGR canadiens aux IFRS dans le premier jeu d'états financiers intermédiaires selon les IFRS. Pour les entreprises dont l'exercice coïncide avec l'année civile, le bilan à la date de transition sera en principe en date du 1^{er} janvier 2010.
- Vos vérificateurs devront effectuer un examen de ce bilan, ou vous devrez inclure une note indiquant qu'ils ne l'ont pas fait.
- Les états financiers intermédiaires doivent mentionner que vous avez respecté les exigences des IFRS pour les états financiers intermédiaires.

Les ACVM ont également indiqué que l'utilisation des IFRS avant 2011 ne pourra se faire sans leur approbation. Après la transition, les renvois, dans les états financiers et les rapports des vérificateurs, au mode de préparation de vos états financiers devront mentionner les IFRS ou les IFRS et les PCGR du Canada et non les seuls PCGR du Canada.

L'avis des ACVM fait aussi état des difficultés que rencontrent les émetteurs lors du passage aux IFRS. Le personnel des ACVM étudie des façons qui lui

permettront de fournir de l'aide aux émetteurs, notamment le report de la date de dépôt des premiers rapports intermédiaires. Les ACVM devraient publier un autre ensemble de propositions dans les mois à venir.

En passant, n'oubliez pas les exigences actuelles des ACVM concernant les informations à fournir sur l'état d'avancement des plans de conversion aux IFRS dans le rapport de gestion. Les ACVM s'attendent à ce que vous fournissiez des informations de plus en plus détaillées à mesure que la date de basculement se rapproche.

Exonération transitoire accordée par l'IASB

L'exonération transitoire accordée par l'IASB permet aux sociétés pétrolières et gazières qui utilisent la méthode du coût complet de réattribuer des groupes de coût complet à des actifs individuels au lieu de reconstruire ce que serait le coût des actifs pris isolément ou de les évaluer à leur juste valeur. Une autre dispense permet à ceux qui adoptent les IFRS de s'appuyer sur des évaluations selon le référentiel comptable antérieur pour déterminer si un arrangement constitue un contrat de location. Prenez garde, les dispositions concernant l'applicabilité et les limites de cette dispense sont ambiguës. Consulter vos conseillers à ce sujet est une bonne idée.

Commentaire. Même si les IFRS n'exigent pas l'inclusion d'un bilan à la date de transition (le 1^{er} janvier 2010) dans le premier jeu d'états financiers intermédiaires selon les IFRS, les ACVM croient que cela aidera les utilisateurs à comprendre l'incidence du basculement. Elles sont partisans d'une approche « plus vaut mieux que moins ». Nous nous réjouissons de l'exonération transitoire prévue par l'IASB. Après tout, vous ne devriez pas rechercher la perfection dans la conversion aux IFRS, mais seulement une approximation raisonnable de la réalité.

Les PCGR du Canada pour les entreprises à capital fermé

« Et maintenant, quelque chose de complètement différent. » Monty Python

Nous avons déjà mentionné que, selon le nouveau cadre d'information financière du Canada, les sociétés à capital fermé auront le choix d'appliquer les IFRS ou des PCGR simplifiés, élaborés au Canada. En avril, le CNC a publié un exposé-sondage concernant ces PCGR. En voici les grands traits.

- L'approche du CNC a consisté à commencer par les normes canadiennes en vigueur et à éliminer, à conserver ou à élaguer chacune d'entre elles selon leur pertinence, leur coût et leurs avantages. L'exposé-sondage réduit de moitié les informations à fournir actuellement exigées par les PCGR et met un accent important sur le jugement professionnel et la prise en compte des besoins des utilisateurs.
- L'exposé-sondage reprend un grand nombre des traitements différentiels des PCGR actuels, mais sans exiger l'obtention du consentement des actionnaires pour les appliquer. Par exemple, vous pouvez comptabiliser les participations dans des satellites et des coentreprises à la valeur d'acquisition ou à la valeur de consolidation. Il en est de même pour les filiales : la consolidation n'est pas obligatoire. Même chose pour les impôts futurs .
- Certaines des normes qui s'appliquent actuellement aux sociétés à capital fermé ont été considérablement modifiées, y compris celle visant les instruments financiers, qui devront être évalués au coût ou au coût après amortissement à deux exceptions près seulement : les dérivés autonomes devront être évalués à la juste valeur et les participations dans des titres de capitaux propres cotés sur un marché actif, à leur prix coté. Vous ne pouvez séparer les dérivés incorporés (sauf l'option de conversion en titres de capitaux propres incorporée dans un instrument d'emprunt convertible, pour laquelle vous avez le choix). L'application des nouvelles règles sur les regroupements d'entreprises mises en œuvre dans les PCGR au cours de la dernière année est

obligatoire, mais il ne sera pas nécessaire de soumettre l'écart d'acquisition à un test de dépréciation annuel. Ce test devra être appliqué seulement lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que l'écart d'acquisition pourrait avoir subi une dépréciation. Vous aurez l'option d'inscrire à l'actif les frais de développement et les actifs incorporels générés en interne. Un choix sera éliminé, à savoir le droit d'exclure la volatilité du calcul de la charge de rémunération à base d'actions.

- Les propositions ont ajouté quelques nouvelles informations à fournir sur les sommes à remettre à l'État et la rémunération des principaux dirigeants. Les résultats des projets de l'IASB sur la consolidation et la décomptabilisation sont aussi susceptibles de se trouver une place dans la version définitive des normes.

Les dispositions présentées dans l'exposé-sondage devraient s'appliquer aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, de façon rétrospective, sauf pour certains aspects particulièrement fastidieux. Le Conseil entend permettre l'adoption anticipée et espère que la version définitive des normes sera publiée à temps pour qu'elles puissent s'appliquer aux états financiers des exercices se terminant le 31 décembre 2009.

Commentaire. Les sociétés à capital fermé ont des décisions à prendre : doivent-elles adopter les IFRS ou les PCGR pour les entreprises à capital fermé et, si elles adoptent ces derniers, lesquelles des nombreuses options prévues par les normes proposées doivent-elles choisir. Selon vos choix, les états financiers que vous établirez pourraient être totalement différents. Pour décider de la marche à suivre, vous pouvez commencer par évaluer les besoins des utilisateurs de vos états financiers et votre capacité de répondre à ces besoins selon les options proposées. Pensez-y bien : les états financiers que vous rescopez risquent fort d'être les vôtres.

Réflexions sur la crise financière

Narrateur : « Bullwinkle s'en tirera-t-il? »

Bullwinkle : « Oui, dès que je me serai délivré de ces liens. »

[Traduction libre] Les aventures de Rocky et Bullwinkle

Les crises suscitent généralement des réflexions sobres sur ce qui a mal tourné et les solutions possibles. La comptabilité ne fait pas exception. À la fin de 2008, l'IASB et le FASB (les « Conseils ») ont formé le groupe consultatif sur la crise financière (Financial Crisis Advisory Group) pour évaluer les conséquences de la crise financière sur la normalisation. Les membres de ce groupe sont des dirigeants ayant une vaste expérience internationale.

Le groupe a publié son premier rapport à la fin de juillet. Le rapport renferme un aperçu utile des pressions et des tensions exercées sur la comptabilité pendant la crise. Bien que le rapport porte principalement sur les institutions financières, il a un rayonnement plus large. Un résumé de certaines de ses conclusions les plus importantes est présenté ci-dessous.

- La crise financière a fait ressortir les complexités et les difficultés de l'application des normes sur les instruments financiers, y compris l'estimation de la juste valeur dans des marchés illiquides et le fait d'avoir à utiliser plusieurs modèles de dépréciation des actifs. La priorité des Conseils devrait être de simplifier et d'améliorer ces normes. Les aspects nécessitant des améliorations immédiates sont la consolidation, la décomptabilisation des instruments financiers, les variations de la juste valeur de la dette d'une entité et les informations à fournir sur les risques liés aux instruments financiers.
- Les entreprises, en particulier les institutions financières, devraient utiliser des processus de vérification des prix efficaces et améliorer également l'évaluation des actifs et des passifs.
- Les gouvernements et les organismes de réglementation ont exercé une pression exagérée sur les normalisateurs comptables pendant la crise financière afin qu'ils apportent rapidement des

changements ponctuels sans respecter la procédure d'approbation normale. Si les dirigeants politiques peuvent et doivent exprimer leurs préoccupations et fournir des commentaires, ils doivent néanmoins s'abstenir de chercher à dicter des résultats précis.

- L'indépendance de l'IASB devrait être renforcée par la mise en place de mécanismes de financement permanents et indépendants et par un élargissement de la représentation géographique au sein de l'organe de surveillance de l'IASB.
- Les marchés mondiaux ont besoin d'un ensemble unique de normes comptables de grande qualité. Les gouvernements des pays qui ne l'ont pas encore fait devraient établir un calendrier pratique et fixe pour l'adoption des IFRS ou la convergence avec ces normes.

Commentaire. Comme nous le verrons dans les pages qui suivent, les normalisateurs remanient déjà de façon accélérée les normes sur les instruments financiers et les autres normes que le groupe a jugées susceptibles d'amélioration. Les autres questions soulevées seront plus difficiles à régler. Prenons les échanges avec les dirigeants politiques, par exemple. S'il y a bien une chose que la crise financière a fait ressortir, c'est le fait que la normalisation ne peut être séparée nettement des processus politique et réglementaire. Nous sommes en faveur de l'élaboration de nouvelles procédures de consultation qui mèneront à un dialogue constructif et sensé entre les dirigeants politiques et les normalisateurs et, si possible, à l'élaboration de normes comptables et à la communication d'informations qui répondent adéquatement aux préoccupations des dirigeants politiques. La convergence des PCGR à l'échelle mondiale est probablement la question la plus difficile. Au point qu'elle fait l'objet d'une analyse distincte à la page suivante.

Convergence des PCGR à l'échelle mondiale

« Oubliez, pardonnez, terminez ensemble et réconciliez-vous; nos docteurs disent que ce n'est pas la saison de saigner. » *La vie et la mort du roi Richard II*, acte 1, scène 1.

Les marchés de capitaux mondiaux seraient mieux servis s'il y avait un ensemble unique de normes comptables de grande qualité. Tout le monde est d'accord, même les membres du G20, le Trésor des États-Unis et, comme nous venons de le voir, le groupe consultatif sur la crise financière. La question n'est pas, semble-t-il, de savoir si la convergence à des PCGR mondiaux est une notion valable, mais bien comment réaliser cette convergence.

La réalité c'est qu'il ne peut y avoir convergence que si les IFRS et les PCGR des États-Unis fusionnent d'une façon ou d'une autre. Le moyen le plus rapide et le plus efficace d'y parvenir réside évidemment dans l'adoption des IFRS par les États-Unis (l'utilisation des PCGR des États-Unis suscitant dans le reste du monde autant l'enthousiasme que la perspective d'une visite chez le dentiste pour un traitement de canal). Malgré quelques indices laissant croire que les États-Unis pourraient adopter les IFRS, de récents événements indiquent que cela ne se fera pas dans un proche avenir. En effet :

- La SEC a reporté sa décision concernant l'adoption des IFRS pour les entités américaines ayant une obligation publique de rendre des comptes jusqu'à 2011 au moins.
- La nouvelle présidente de la SEC a exprimé quelques réserves au sujet des IFRS, mentionnant le coût de la conversion et l'uniformisation de la mise en œuvre, ainsi que l'indépendance de l'IASB.
- Aux États-Unis, l'appel à commentaires de la SEC sur son projet de plan détaillé visant l'adoption des IFRS par les sociétés ouvertes des États-Unis n'a pas suscité de réponses particulièrement enthousiastes.

- Le FASB a cerné des difficultés politiques et contextuelles à la conversion et a produit des études universitaires indiquant que pour les États-Unis, il y avait peu d'avantages à tirer d'une conversion aux IFRS.

Si les États-Unis n'adoptent pas les IFRS, l'autre solution consiste à prolonger et à élargir les programmes existants afin de réaliser la convergence des PCGR des États-Unis et des IFRS dans les domaines principaux. Mais cela ne semble pas non plus bien parti.

- La Fédération des experts-comptables européens a demandé à l'IASB d'interrompre les travaux de convergence au motif que la convergence entraînerait actuellement une diminution des rendements et qu'elle nuisait à la stabilité des IFRS.
- Le président de l'IASB a observé qu'il était peu probable que l'IASB participe à de nouveaux projets de convergence des IFRS et des PCGR américains si les États-Unis ne s'engageaient pas explicitement à adopter les nouvelles normes.
- Le président du FASB a déclaré que la convergence de façon parcellaire des IFRS et des PCGR américains prendrait de 10 à 15 ans.

Commentaire. Nous vous avons bien dit que la convergence des PCGR à l'échelle mondiale est une question difficile. Nous demeurons malgré tout en faveur de la convergence des PCGR des États-Unis et des IFRS. Même si la crise ralentit le processus, elle devrait être réalisée à long terme.

Instruments financiers

« J'écris un livre... j'ai déjà numéroté les pages. » [Traduction] Stephen Wright

Cela fait maintenant bien longtemps que la comptabilisation des instruments financiers est beaucoup trop compliquée. Pour paraphraser le président de l'IASB, si vous pensez que vous la comprenez, c'est seulement parce que vous n'avez pas bien lu les règles. La crise financière n'a fait que souligner les difficultés inhérentes à l'application des normes existantes sur les IF et la nécessité de trouver une solution.

Les efforts de simplification sont à présent bien avancés. Tant l'IASB que le FASB envisagent de nouveaux modèles qui élargissent l'évaluation des instruments financiers à la juste valeur et exigent la comptabilisation des variations de la juste valeur en résultat net à mesure qu'elles surviennent. En quoi cela réduit-il la complexité, nous demanderez-vous? Pardi! En réduisant la nécessité de recourir à des catégories différentes aux fins de l'évaluation (détenus à des fins de transaction, disponibles à la vente, etc.), à des modèles de dépréciation multiples, à la recherche de dérivés incorporés et au reclassement en résultat net des gains et des pertes comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Un bref coup d'œil au tableau ci-contre suffit pour se rendre compte que les efforts de simplification des uns et des autres ne convergent pas : l'IASB et le FASB suivent des modèles différents en matière d'instruments financiers. En fait, ces modèles sont fondamentalement différents. Nul ne sait encore si, quand et comment ces différences seront éliminées. L'IASB vise à ce que sa nouvelle norme sur le classement et l'évaluation des instruments financiers puisse être appliquée en 2009 (un exposé-sondage a déjà été publié), et de nouvelles normes sur la dépréciation et les couvertures sont prévues pour 2010. Aucune disposition ne devrait toutefois être obligatoire avant 2012 au plus tôt. Les États-Unis avancent un tout petit peu moins vite : une norme définitive portant sur tous les aspects devrait être prête en 2010.

Le CNC a publié un exposé-sondage dans lequel il propose de ne pas incorporer les propositions initiales de l'IASB dans les PCGR du Canada avant le basculement aux IFRS.

Commentaire. Nous étudions l'exposé-sondage de l'IASB et nous préparons notre réponse et nos commentaires, mais nous pouvons déjà en dégager que des divergences dans ce domaine entre les IFRS et les PCGR des États-Unis ne sont dans l'intérêt de personne. Diverses parties intéressées ont déjà demandé aux deux conseils d'unir leurs efforts pour cette question. Vous pouvez ajouter votre voix à la leur.

Comparaison du classement des IF et modèles d'évaluation envisagés par l'IASB et par le FASB

| Question | IASB | FASB |
|--|--|--|
| Actifs et passifs qui doivent être évalués à la juste valeur | Tous les actifs et les passifs sauf ceux qui présentent les caractéristiques d'un prêt classique géré sur la base d'un rendement contractuel | Tous les actifs et les passifs sauf les passifs pour lesquels l'évaluation à la juste valeur donne lieu à une non-concordance comptable |
| Actifs et passifs qui peuvent être évalués au coût (juste valeur facultative) | Exceptions ci-dessus | Exceptions ci-dessus |
| Comptabilisation séparée des dérivés incorporés? | Non | Non |
| Instruments évalués à la juste valeur dont les variations de la juste valeur doivent être comptabilisées en résultat net | Tous ces instruments sauf les placements dans des titres de capitaux propres | Tous ces instruments sauf les instruments d'emprunt détenus aux fins du recouvrement des flux de trésorerie |
| Instruments évalués à la juste valeur dont les variations de la juste valeur doivent être comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu | Placements dans des titres de capitaux propres (les dividendes connexes sont aussi inclus dans les autres éléments du résultat étendu) | Les instruments d'emprunt d'un portefeuille détenu aux fins du recouvrement de flux de trésorerie (les intérêts connexes sont exclus des autres éléments du résultat étendu) |
| Reclassement en résultat net des profits et des pertes classés dans les autres éléments du résultat étendu | Non | Oui |

Évaluation de la juste valeur

« Torturez des chiffres et ils avoueront tout ce que vous voudrez. »

[Traduction libre] Gregg Easterbrook

Au vu de la page précédente, aviez-vous quelque doute sur le sujet abordé dans la présente rubrique?

Expliquer ce qu'est la juste valeur et la façon de l'estimer a toujours été difficile. Pour beaucoup, c'est comme essayer d'attraper un savon mouillé sous la douche. « Ah! Je l'ai », vous dites-vous pour constater qu'il vous a échappé des mains pour se glisser dans un coin inatteignable derrière vous.

La dernière organisation qui en a tenté une explication est l'IASB, qui a publié ce printemps un exposé-sondage sur la façon d'évaluer la juste valeur. Ne vous attendez toutefois pas à des révélations extraordinaires. L'IASB a emprunté, mot pour mot, la définition qu'en a donné le FASB dans sa tristement célèbre norme FAS 157. L'IASB s'est aussi inspiré du FAS 157 pour le reste de sa norme, mais il n'a pas pu résister à la tentation de proposer quelques changements ici et là. La version de l'IASB, quand elle sera définitive, ne sera appliquée au Canada que lorsque nous passerons aux IFRS. Attention! Les nouvelles exigences pourraient modifier certaines évaluations selon les PCGR actuels du Canada.

Même si certains détails du FAS 157 peuvent être différents des PCGR actuels du Canada, la définition de la juste valeur est la même : elle est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants du marché non liés, lesquels sont présumés être bien informés sur l'actif et non forcés d'agir.

Bien que les PCGR indiquent partout que les prix cotés sur des marchés actifs constituent la meilleure indication de juste valeur, cela a été contesté pendant la crise financière. Certains ont prétendu qu'en période de crise, les prix du marché sont plus représentatifs de la panique qui règne et des « ventes en catastrophe » que le résultat de transactions ordonnées. Quoi qu'il en soit, le FASB et l'IASB ont tous deux souligné la nécessité de tenir compte des prix du marché récents pour faire des estimations de la juste valeur à moins que l'on puisse conclure que les prix résultent d'opérations effectuées sous la contrainte. Les deux conseils ont toutefois publié des indications pour déterminer quand il n'est pas approprié de s'appuyer sur les prix du marché sans ajustement. Le FASB a publié d'autres indications en juin après avoir été instamment prié de le faire par le Congrès américain. L'IASB et le CNC n'ont pas intégré ces indications aux leurs au motif qu'elles l'étaient déjà, implicitement tout au moins.

Commentaire. La notion comptable de juste valeur repose sur un point subtil mais fondamental : la juste valeur est le prix idéal qui découle d'un échange entre un acheteur hypothétique et un vendeur hypothétique. Les prix réels des échanges ne représentent pas nécessairement la juste valeur parce que l'acheteur et le vendeur n'ont pas nécessairement toutes les caractéristiques de l'acheteur ou du vendeur idéal. La recherche de la juste valeur est donc un peu comme la quête du Saint Graal. Même si vous pensez l'avoir trouvé, vous n'êtes jamais absolument sûr que c'est vraiment ça et les autres peuvent avoir des idées très différentes à ce sujet.

Informations à fournir sur la juste valeur et la liquidité

« Je suis pour la libre expression, pour autant qu'elle soit strictement encadrée. »

[Traduction libre] Alan Bennett

Non seulement l'IASB a-t-il puisé dans le FAS 157 pour ses commentaires sur l'évaluation de la juste valeur, mais il en a aussi extrait une exigence selon laquelle les entités doivent classer les actifs et les passifs présentés à la juste valeur au bilan selon la qualité des hypothèses et des autres données d'entrée utilisées pour leur évaluation. Il préconise une hiérarchie à trois niveaux :

- **Niveau 1** : évaluations à la juste valeur qui utilisent des prix cotés sur des marchés actifs.
- **Niveau 2** : évaluations à la juste valeur qui utilisent principalement des données du marché observables comme les taux d'intérêt, les taux de change et d'autres prix du marché.
- **Niveau 3** : évaluations à la juste valeur qui s'appuient sur des hypothèses de la direction qui ne peuvent être vérifiées au moyen de données observables.

L'objectif est de fournir une information plus transparente aux investisseurs sur la fiabilité relative des estimations de la juste valeur.

En parallèle, les Conseils ont aussi clarifié les actuelles obligations d'informations sur la liquidité, c'est-à-dire les informations sur le montant et le calendrier des paiements futurs. On s'est aperçu que les règles en vigueur étaient ambiguës et que les informations fournies étaient loin d'être uniformes. Pas bon, surtout lorsque le marché s'effondre.

Les nouvelles obligations d'informations s'appliquent, selon les PCGR du Canada, aux états financiers annuels des exercices terminés après le 30 septembre 2009. Dans le cas d'une entité dont la fin d'exercice coïncide avec la fin de l'année civile, cela correspond aux états financiers annuels de cette année. Alors, préparez-vous.

Et ce n'est que le début. Vous devez vous attendre à d'autres modifications des obligations en matière d'informations à fournir sur les instruments financiers et la juste valeur. Par exemple, l'IASB projette d'exiger la communication d'informations supplémentaires sur la juste valeur dans les états financiers intermédiaires, informations que le FASB a déjà rendues obligatoires. Cela dit, il est peu probable que d'autres informations sur les instruments financiers (outre celles prévues pour 2009) seront exigées dans les PCGR du Canada avant le basculement aux IFRS.

Commentaire. Il devient à la mode ces jours-ci de déplorer l'état des informations à fournir sur les instruments financiers : trop nombreuses, trop compliquées et trop tardives. D'aucuns pourraient croire qu'en ajouter d'autres, peu importe leurs qualités intrinsèques, ne fera qu'empirer la situation. Nous les comprenons et compatissons avec eux. Bien sûr, certains des problèmes causés par les obligations d'information actuelles sont liés à la complexité du modèle de comptabilisation des instruments financiers. La simplification du modèle devrait entraîner une simplification des informations à fournir. Du moins, nous l'espérons.

Placements en titres de créance

« Les gentlemen préfèrent les obligations. » attribué à Andrew Mellon

Ce sujet touche principalement les institutions financières. S'il ne vous intéresse pas, surtout ne réfrénez pas votre envie de bâiller et de vous gratter là où ça vous pique le plus, et passez à la rubrique suivante. Nous vous comprenons.

La question de la comptabilisation de la moins-value des placements en titres de créance au Canada et aux États-Unis est demeurée inchangée depuis bien longtemps. On parle ici des placements en obligations gouvernementales cotées, en obligations de sociétés, en billets de trésorerie, en droits résiduels dans des titrisations, etc. Bien que ces placements ressemblent énormément à des prêts, il a toujours fallu comptabiliser et évaluer leur moins-value selon une base différente, au moyen des justes valeurs. Par contre, dans le cadre de la comptabilisation des prêts, on évalue les pertes de valeur au moyen des flux de trésorerie prévus (actualisés au taux d'intérêt effectif initial du prêt). La différence est de taille.

Dans le dernier numéro de *Présentation de l'information financière* (vous vous en souvenez, n'est-ce pas?), nous avons mentionné que l'IASB et le FASB flirtaient avec l'idée que les entreprises pourraient communiquer ce qu'aurait été leur résultat net si des placements comme ceux-ci avaient été comptabilisés comme des prêts selon les actuels PCGR et aussi si les prêts et les placements avaient été comptabilisés à la juste valeur. Devant la levée de boucliers généralisée, le FASB, sous la forte pression des autorités de réglementation, a présenté rapidement une autre solution. Les PCGR des États-Unis permettent désormais à une entité de comptabiliser les moins-values des placements en titres de créance selon les mêmes règles que les prêts, moyennant le respect de certaines conditions.

L'IASB n'a pas suivi les États-Unis sur cette question puisque, selon les IFRS actuels, on applique déjà les principes de dépréciation des prêts à la comptabilisation d'un placement en titres de créance sauf si le placement est classé comme étant disponible à la vente. Dans ce

dernier cas, une version du modèle de dépréciation fondé sur la juste valeur s'applique. Cette exception a fait grincer des dents certaines parties prenantes aux IFRS qui se sentent maintenant désavantagées par rapport à leurs homologues des États-Unis.

Au Canada, après maintes délibérations, le CNC a choisi de modifier les PCGR du Canada afin de les harmoniser avec les IFRS. En conséquence, des différences avec les PCGR des États-Unis surgiront relativement à la comptabilisation de la moins-value des placements qui demeurent classés comme étant disponibles à la vente. Si vous êtes une institution financière, c'est quand même mieux que rien... Les modifications apportées aux PCGR du Canada s'appliquent rétrospectivement aux états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} novembre 2008. L'adoption anticipée est permise pour les états financiers intermédiaires publiés à compter du 20 août 2009. Attention! Dans la pratique, les changements peuvent être complexes.

D'ailleurs, on n'a pas fini d'en entendre parler. Les normalisateurs étudient à présent des moyens de modifier les normes afin de rapprocher le moment de la comptabilisation des pertes de valeur des prêts. La résolution de cette question fait partie des travaux des Conseils visant à remanier le modèle de comptabilisation des instruments financiers.

Commentaire. Si vous vous demandez pourquoi il convient de comptabiliser les pertes de valeur des prêts et des placements en titres de créance au moyen des flux de trésorerie prévus alors que la juste valeur est la règle pour comptabiliser les pertes de valeur des autres actifs comme les placements en titres de capitaux propres, les immobilisations corporelles et les actifs incorporels, voici la réponse. C'est parce que les normalisateurs établissent une nette distinction entre les actifs financiers donnant lieu à des flux de trésorerie contractuels et d'autres types d'actifs. Ça vous plaît? Nous nous doutons bien que non.

Consolidation et décomptabilisation d'actifs

« Je connais la réponse. Elle est au cœur de l'humanité tout entière! Quoi, la réponse est douze? Zut, je pense que je ne suis pas dans le bon bâtiment. » [Traduction libre] Lucy (en classe), *Peanuts*

Vous souvenez-vous d'Enron? Ce scandale a déclenché l'élaboration de nouvelles normes de consolidation au Canada et aux États-Unis pour un nouvel animal : l'entité à détenteurs de droits variables ou EDDV. Ces normes devaient mettre fin une fois pour toutes aux contorsions auxquelles certains se livraient pour éviter de consolider des entités qui auraient dû l'être.

Qui a dit qu'il ne fallait jamais dire jamais? En juin, le FASB a publié des modifications importantes aux règles concernant les EDDV. Il semblerait qu'un grand nombre d'entités s'arrangent pour contourner une fois de plus les exigences.

Selon les normes modifiées, vous êtes désormais censé décider si vous devez consolider une EDDV en fonction du contrôle que vous pouvez exercer sur elle et de l'étendue des risques auxquels elle vous expose. Plus de calculs compliqués de la variabilité des flux de trésorerie que vous absorbez du fait des droits que vous détenez dans l'EDDV. Tout est désormais affaire de jugement.

La consolidation n'est bien sûr que l'une des façons de jouer à des jeux hors bilan. La décomptabilisation des actifs en est une autre, lorsqu'elle permet de traiter la cession d'un actif comme une vente alors qu'elle est en fait un emprunt. Aux États-Unis, le FASB, en état de choc devant la façon dont les exigences en vigueur étaient appliquées, s'est dépêché d'apporter des modifications substantielles à ses normes. L'une des principales conséquences de son intervention est qu'il sera beaucoup plus difficile (mais pas impossible) de traiter les titrisations de créances comme des ventes.

Au fait, nous devrions mentionner que les PCGR du Canada actuels sur cette question sont les mêmes que les PCGR des États-Unis avant modification.

Qu'en est-il des IFRS? Dans notre dernier numéro, nous précisons que l'IASB avait récemment publié des exposés-sondages portant sur de nouvelles normes dans ces domaines. Les propositions de l'IASB diffèrent sur différents points des normes que le FASB vient de publier, de même que des PCGR du Canada actuels. Par exemple, selon le projet d'approche que l'IASB privilégie, il sera encore plus difficile de comptabiliser les titrisations comme des ventes que selon les nouvelles normes américaines.

Au Canada, les PCGR en vigueur, avec tous leurs défauts, continueront de s'appliquer jusqu'en 2011. Ce calendrier aura une incidence sur les émetteurs canadiens inscrits à la SEC qui ne prévoient pas adopter les IFRS parce que les nouvelles règles américaines sur la consolidation et la décomptabilisation entrent en vigueur en 2010 aux fins des PCGR des États-Unis. Il en résulte qu'il faudra tenir compte de l'incidence des nouvelles normes dans les rapprochements avec les PCGR des États-Unis.

Commentaire. Il semble que, ces dernières années, la situation a pris des tours assez déprimants : une application douteuse des principes comptables, suivie par un scandale, suivi par l'élaboration de nouveaux principes, suivis par une application abusive... Où cela finira-t-il? On nous dit que cette fois-ci c'est différent parce que les nouvelles normes sont surtout fondées sur des principes et donc moins susceptibles de donner lieu à des abus. Nous verrons bien si ces nouvelles réponses sont meilleures que les précédentes. Il serait stupide, selon nous, de supposer qu'un plus grand nombre de principes réussiront là où les anciennes normes ont échoué.

Activités à tarifs réglementés

« J'étais très dissipée, mais j'ai fini par trouver ma voie. » [Traduction libre] Emma Bonino

Entreprises exerçant des activités à tarifs réglementés, vous pouvez pousser un soupir de soulagement. Ça y est, c'est fait! L'IASB a publié un exposé-sondage sur la comptabilisation des activités à tarifs réglementés. L'exposé-sondage répond directement aux craintes exprimées par le Canada et d'autres pays adoptant les IFRS sur le fait qu'en l'absence d'une norme IFRS précise sur les effets de la réglementation des tarifs, on ne pourra jamais, mais vraiment jamais, comptabiliser les actifs et les passifs découlant de ces activités.

Selon l'exposé-sondage, on peut! D'après les propositions présentées, une entité exerçant des activités admissibles effectuerait ce qui suit :

- Comptabiliser un actif au titre des coûts engagés devant être facturés dans l'avenir ou un passif pour tenir compte des montants perçus d'avance auprès des clients.
- Évaluer cet actif ou ce passif à la valeur actuelle attendue des montants à recevoir ou à payer (y compris les effets de toute incertitude quant à la question de savoir si les autorités de réglementation permettront le recouvrement ou exigeront le paiement).

- Fournir des informations détaillées sur la nature et les incidences financières de la réglementation des tarifs.

Il existe des différences entre l'exposé-sondage et la pratique en vigueur au Canada. Il est donc probable que des ajustements importants devront être faits au moment de la conversion aux IFRS, en particulier en ce qui a trait à l'évaluation des actifs et des passifs réglementaires.

L'IASB envisage de publier une version définitive de la norme en 2010. Cette échéance sera peut-être juste pour ceux d'entre vous qui passent aux IFRS en 2011, mais courage, au moins vous savez maintenant que vous passerez à quelque chose.

Commentaire. Nous nous réjouissons que l'IASB se penche sur cette question. L'incertitude qui plane sur l'application des IFRS pour cet élément fondamental doit être dissipée au plus vite.

Impôt sur le résultat

« Je suis temporairement mort pour raisons fiscales. » [Traduction libre] Douglas Adams

La publication au printemps d'un projet de nouvelle IFRS sur la comptabilisation de l'impôt sur le résultat a été pratiquement éclipsée par la crise financière. Même si l'objet explicite de l'exposé-sondage est d'harmoniser les IFRS et les PCGR des États-Unis sur certains points assez techniques, il consiste en fait en un remaniement important de l'IFRS actuelle sur l'impôt sur le résultat. Cela veut dire, bien sûr, que ceux qui ont à appliquer la norme n'auront pas d'autre choix que de la lire une nouvelle fois au complet et d'en tenir compte.

Du point de vue canadien, les points saillants de l'exposé-sondage sont les suivants :

- Des ajustements importants des soldes d'impôts reportés pour les actifs dont la base fiscale est différente selon qu'ils sont vendus ou utilisés.
- L'obligation de comptabiliser l'impôt sur le résultat au moyen des taux d'impôt et des lois « quasi adoptés ». Les PCGR du Canada reposent sur le même principe (« pratiquement en vigueur »), mais l'exposé-sondage donne une définition différente de l'expression. Il est à craindre que les taux d'impôt et les lois deviennent quasi adoptés beaucoup plus tard dans le processus législatif selon cette définition.
- L'obligation de comptabiliser un passif pour les positions fiscales incertaines selon une méthode

d'espérance mathématique (par exemple, si la probabilité qu'une entité ne pourra pas maintenir une position fiscale de 100 \$ est de 50 %, l'entité doit comptabiliser un coussin de 50 \$). Ce modèle est différent de celui qui est préconisé par les PCGR des États-Unis. Les PCGR du Canada n'exigent pas l'utilisation d'un modèle en particulier et les pratiques varient.

- L'élimination de certaines exemptions à la comptabilisation des impôts reportés prévues dans les actuels PCGR du Canada.

L'IASB envisage de publier une version définitive de la norme en 2010, mais aucune date d'entrée en vigueur n'a encore été fixée. Il n'est pas non plus question que cette norme soit intégrée aux PCGR du Canada avant la conversion aux IFRS.

Même si cette nouvelle norme vise l'harmonisation avec les PCGR des États-Unis, le FASB ne compte actuellement pas adopter ses exigences.

Commentaire. Les commentaires reçus sur l'exposé-sondage ont été très défavorables, voire virulents. Nous ne serions pas étonnés que le projet soit abandonné ou, oserions-nous le dire, différé.

Résultat par action

« **Utiliser le bon mot peut être efficace, mais rien ne vaut une pause à point nommé.** »
[Traduction libre] Mark Twain

Dans le dernier numéro de *Présentation de l'information financière*, nous avons publié une mise en garde concernant le fait que les PCGR du Canada sur le calcul du résultat par action pourraient changer bientôt. Nous nous sommes trompés. Enfin, pas vraiment, mais les changements ne sont pas pour tout de suite en tout cas.

Selon le projet initial, le Canada devait apporter des changements aux PCGR existants concernant le résultat par action lorsque l'IASB et le FASB auraient modifié leurs propres normes en 2009. Le but ultime était de simplifier le calcul du résultat par action et de profiter ainsi de la locomotive de la conversion des PCGR. L'IASB a abandonné ses projets lorsque la crise financière s'est installée pour de bon pour accorder la priorité à d'autres projets. La simplification du résultat par action et la convergence des normes n'ont pas pesé bien lourd en comparaison de la crise.

L'IASB ne prévoit pas rouvrir le dossier du résultat par action avant 2010. Il n'y aura donc aucune modification des PCGR du Canada avant la convergence des normes canadiennes avec les IFRS.

Commentaire. Certains diront que nous avons toujours eu mieux à faire que ça.

Abrégés des délibérations du Comité sur les problèmes nouveaux

Un seul abrégé du CPN a été publié depuis la date de parution de notre dernier numéro.

CPN-174, *Frais d'exploration minière*

Cet abrégé fournit des indications permettant de déterminer quand il convient d'inscrire à l'actif les frais d'exploration et, lorsque ces frais sont inscrits à l'actif, quand ils devraient faire l'objet d'un test de dépréciation en vue de déterminer si une réduction de valeur s'impose, et quelles sont les conditions indiquant une dépréciation. Le CPN a conclu, d'une part, que les frais d'exploration rattachés aux biens miniers peuvent être inscrits initialement à l'actif lorsque l'entreprise considère que ces frais répondent aux caractéristiques d'une immobilisation corporelle et, d'autre part, que le test de dépréciation doit tenir compte des indications du *Manuel* concernant la dépréciation d'actifs à long terme. Le traitement comptable préconisé dans le CPN-174 s'applique aux états financiers publiés après le 27 mars 2009.

Pour obtenir de plus amples renseignements...

Le présent bulletin a été préparé à l'intention des clients et amis de PricewaterhouseCoopers par notre groupe Questions professionnelles et techniques, risque et qualité. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les sujets traités, n'hésitez pas à communiquer avec l'un des membres du groupe ou votre responsable de mission chez PricewaterhouseCoopers. Le bulletin est posté sur le site Web canadien de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. à l'adresse www.pwc.com/ca.

Associés et directeurs du groupe Questions professionnelles et techniques, risque et qualité :

| | | |
|-------------------------------|--------------|--|
| Carolyn Anthony | 416 815 5266 | carolyn.anthony@ca.pwc.com |
| Scott Bandura (Calgary) | 403 509 6659 | scott.bandura@ca.pwc.com |
| Martin Boucher (Montréal) | 514 205 5415 | martin.boucher@ca.pwc.com |
| Sean Cable (Florham Park NJ) | 973 236 4958 | sean.c.cable@us.pwc.com |
| Gord Cetkovski | 416 814 5716 | gord.cetkovski@ca.pwc.com |
| Michel Charbonneau (Montréal) | 514 205 5127 | michel.a.charbonneau@ca.pwc.com |
| David Clément (Montréal) | 514 205 5122 | david.clement@ca.pwc.com |
| Lucy Durocher | 416 869 2311 | lucy.durocher@ca.pwc.com |
| Agnes Dykstra | 416 941 8203 | agnes.dykstra@ca.pwc.com |
| Larissa Dyomina | 416 869 2320 | larissa.dyomina@ca.pwc.com |
| Will Foster | 604 806 7183 | william.p.foster@ca.pwc.com |
| Sophie Gaudreault | 416 815 5236 | sophie.gaudreault@ca.pwc.com |
| Doug Isaac (Vancouver) | 604 806 7710 | douglas.c.isaac@ca.pwc.com |
| Celeste Murphy (Calgary) | 403 509 6680 | celeste.k.murphy@ca.pwc.com |
| Vicki Kovacs | 416 941 8363 | vicki.kovacs@ca.pwc.com |
| Robert Marsh (Vancouver) | 604 806 7765 | robert.marsh@ca.pwc.com |
| Rosemary McGuire | 416 869 2599 | rosemary.mcguire@ca.pwc.com |
| Bob Muter | 416 941 8243 | robert.j.muter@ca.pwc.com |
| Charles Park | 416 814 5883 | charles.park@ca.pwc.com |
| Jim Saloman | 416 941 8249 | james.s.saloman@ca.pwc.com |
| Sherrie Shaw | 416 365 8809 | sherrie.m.shaw@ca.pwc.com |
| Mike Tambosso | 416 941 8388 | michael.a.tambosso@ca.pwc.com |
| Gary Van Haren | 416 814 5717 | gary.van.haren@ca.pwc.com |
| Andrew White | 416 869 2428 | andrew.white@ca.pwc.com |
| Chris Wood | 416 365 8227 | christopher.r.wood@ca.pwc.com |

Vous pouvez également recevoir le bulletin *Présentation de l'information financière* et nos autres publications par courriel et/ou par la poste. Pour vous abonner, veuillez vous inscrire à l'adresse www.pwc.com/ca/demandedepublication et nous faire part de votre choix.

pwc.com/ca/fra

© PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., 2009. Tous droits réservés. « PricewaterhouseCoopers » s'entend de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario ou, selon le contexte, du réseau mondial de PricewaterhouseCoopers ou des autres sociétés membres du réseau, chacune étant une entité distincte et indépendante sur le plan juridique.